APPEL D'OFFRES POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLE DE CONFERENCE D'HOTEL ET DE LOGEMENT

**Appel d’offres (RFP)**

Référence de l’appel d’offres

**SNU/GAB/2021/004.**

Nom de l’unité

**SNU/GAB**

**But de l’appel d’offres :**

[L’OMS lance un appel d’offres pour la mise à disposition de salle de conférence d'hôtel et de logement

pour le compte des agences des Nations Unies en vue d’établir un accord à long terme (LTA) d’une durée de deux (2) ans renouvelables une fois]

**Date limite :**

[20/08/2021]

[1. Introduction 5](#_Toc77593112)

[1.1 But de l’appel d’offres 5](#_Toc77593113)

[1.2 À propos de l’OMS 5](#_Toc77593114)

[1.2.1 Mission de l’OMS 5](#_Toc77593115)

[1.2.2 Structure de l’OMS 5](#_Toc77593116)

[1.2.3 Description du groupe organique/du service/de l’unité 5](#_Toc77593117)

[1.3 Définitions, acronymes et abréviations 5](#_Toc77593118)

[2. Informations générales : description des activités actuelles 6](#_Toc77593119)

[2.1 Aperçu général et approche actuelle 6](#_Toc77593120)

[2.2 Origine des fonds 6](#_Toc77593121)

[2.3 Objectifs de l’activité actuelle 6](#_Toc77593122)

[2.4 Contexte et justification : 6](#_Toc77593123)

[2.5 Description des services : 6](#_Toc77593124)

[2.6 Date de livraison 6](#_Toc77593125)

[Agence SNU : 7](#_Toc77593126)

[2.7 Durée des du contrat 7](#_Toc77593127)

[2.8 Résultats attendus 7](#_Toc77593128)

[2.9 Conditions de paiement 7](#_Toc77593129)

[2.10 Coordination des activités 7](#_Toc77593130)

[3. Exigences 8](#_Toc77593131)

[3.1 Introduction 8](#_Toc77593132)

[3.2 Caractéristiques du fournisseur 8](#_Toc77593133)

[3.2.1 Statut 8](#_Toc77593134)

[3.2.2 Certification 8](#_Toc77593135)

[3.2.3 Expérience antérieure 8](#_Toc77593136)

[3.2.4 Personnel 8](#_Toc77593137)

[3.3 Objet du marché 9](#_Toc77593138)

[3.3.1 Exigences principales 9](#_Toc77593139)

[3.3.2 Lieu d’exécution 9](#_Toc77593140)

[3.3.3 Calendrier d’exécution prévisionnel 9](#_Toc77593141)

[3.3.4 Exigences en matière de rapports 9](#_Toc77593142)

[3.3.5 Suivi de la performance 9](#_Toc77593143)

[3.3.6 Autres capacités 9](#_Toc77593144)

[4. Instructions aux soumissionnaires 10](#_Toc77593145)

[4.1 Langue de l’offre et autres documents 10](#_Toc77593146)

[4.2 Intention de soumissionner 10](#_Toc77593147)

[4.3 Coût de l’offre 10](#_Toc77593148)

[4.4 Contenu de l’offre 10](#_Toc77593149)

[4.5 Offre conjointe 11](#_Toc77593150)

[4.6 Communications pendant la durée de l’appel d’offres 11](#_Toc77593151)

[4.7 Soumission des offres 11](#_Toc77593152)

[4.8 Période de validité des offres 12](#_Toc77593153)

[4.9 Modification et retrait des offres 12](#_Toc77593154)

[4.10 Réception d’offres d’entités non invitées à soumissionner 13](#_Toc77593155)

[4.11 Avenant à l’appel d’offres 13](#_Toc77593156)

[4.12 Structure de l’offre 13](#_Toc77593157)

[4.12.1 Formulaire d’acceptation 13](#_Toc77593158)

[4.12.2 Résumé opérationnel 13](#_Toc77593159)

[4.12.3 Renseignements concernant les soumissionnaires 13](#_Toc77593160)

[4.12.4 Solution proposée 14](#_Toc77593161)

[4.12.5 Approche/Méthodologie 15](#_Toc77593162)

[4.12.6 Calendrier proposé 15](#_Toc77593163)

[4.12.7 Offre financière 15](#_Toc77593164)

[4.13 Conduite et exclusion des soumissionnaires 15](#_Toc77593165)

[5. Évaluation des offres 16](#_Toc77593166)

[5.1 Examen préliminaire des offres 16](#_Toc77593167)

[5.2 Précisions concernant les offres 16](#_Toc77593168)

[5.3 Évaluation des offres 16](#_Toc77593169)

[5.4 Présentation des soumissionnaires 18](#_Toc77593170)

[6. Adjudication du contrat 19](#_Toc77593171)

[6.1 Critères d’adjudication, adjudication du contrat 19](#_Toc77593172)

[6.2 Droit de l’OMS de modifier le champ d’application ou les exigences pendant le processus d’évaluation/de sélection 19](#_Toc77593173)

[6.3 Droit de l’OMS d’élargir/de modifier le champ d’application ou les exigences au moment de l’adjudication 19](#_Toc77593174)

[6.4 Droit de l’OMS d’entamer des négociations 19](#_Toc77593175)

[6.5 Signature du Contrat 19](#_Toc77593176)

[6.6 Publication du Contrat 20](#_Toc77593177)

[7. Conditions générales et contractuelles 20](#_Toc77593178)

[7.1 Conditions du contrat 21](#_Toc77593179)

[7.2 Responsabilité 21](#_Toc77593180)

[7.3 Audit et Accès 21](#_Toc77593181)

[7.4 Source des instructions 22](#_Toc77593182)

[7.5 Garanties 22](#_Toc77593183)

[7.6 Statut juridique 23](#_Toc77593184)

[7.7 Relations entre les parties 23](#_Toc77593185)

[7.8 Non-renonciation 23](#_Toc77593186)

[7.9 Responsabilité 23](#_Toc77593187)

[7.10 Cession 23](#_Toc77593188)

[7.11 Indemnisation 23](#_Toc77593189)

[7.12 Responsabilité de l’Entrepreneur à l’égard des employés 24](#_Toc77593190)

[7.13 Sous-traitance 24](#_Toc77593191)

[7.14 Lieu d’exécution 24](#_Toc77593192)

[7.15 Langue 24](#_Toc77593193)

[7.16 Confidentialité 24](#_Toc77593194)

[7.17 Droits de propriété 25](#_Toc77593195)

[7.18 Résiliation et annulation 25](#_Toc77593196)

[7.19 Force majeure 25](#_Toc77593197)

[7.20 Dispositions restant en vigueur au terme du Contrat 26](#_Toc77593198)

[7.21 Utilisation du nom et de l’emblème de l’OMS 26](#_Toc77593199)

[7.22 Publication du Contrat 26](#_Toc77593200)

[7.23 Successeurs et cessionnaires 26](#_Toc77593201)

[7.24 Paiement 26](#_Toc77593202)

[7.25 Propriété des équipements 27](#_Toc77593203)

[7.26 Assurances et responsabilités envers des tierces parties 27](#_Toc77593204)

[7.27 Règlement des différends 27](#_Toc77593205)

[7.28 Pouvoir de modification 28](#_Toc77593206)

[7.29 Privilèges et immunités 28](#_Toc77593207)

[7.30 Antiterrorisme et sanctions de l’ONU ; fraude et corruption 28](#_Toc77593208)

[7.31 Comportement éthique 28](#_Toc77593209)

[7.32 Fonctionnaires et avantages 28](#_Toc77593210)

[7.33 Respect des codes et politiques de l’OMS 29](#_Toc77593211)

[7.34 Tolérance zéro pour l’exploitation et les abus sexuels 29](#_Toc77593212)

[7.35 Déclaration relative à l’industrie du tabac/de l’armement 30](#_Toc77593213)

[7.36 Respect du droit applicable (lois, etc.) 30](#_Toc77593214)

[7.37 Violation de clauses essentielles 30](#_Toc77593215)

[8. Personnel 30](#_Toc77593216)

[8.1 Approbation du Personnel de l’Entrepreneur 30](#_Toc77593217)

[8.2 Chefs de projet 31](#_Toc77593218)

[8.3 Ressortissants étrangers 32](#_Toc77593219)

[8.4 Engagement de tierces parties et utilisation de ressources internes 32](#_Toc77593220)

[9. Liste des Annexes et APPENDICES 33](#_Toc77593221)

# Introduction

* 1. But de l’appel d’offres

Le présent appel d’offres (RFP) a pour but de sélectionner un entrepreneur compétent pour réaliser le travail suivant : mettre à disposition des salles de conférences d'hôtel et de logement pour les besoins des agences du Système des Nations Unies (SNU) au Gabon et de conclure un accord avec le soumissionnaire retenu.

L’Organisation mondiale de la Santé (OMS) est une organisation qui dépend des contributions budgétaires et extrabudgétaires qui lui sont versées pour la mise en œuvre de ses activités. C’est pourquoi les soumissionnaires sont priés de proposer la solution la meilleure et la plus économique pour répondre aux exigences de l’OMS tout en assurant un niveau élevé de service.

* 1. À propos de l’OMS

### Mission de l’OMS

L’Organisation mondiale de la Santé est une agence spécialisée des Nations Unies fondée en 1948. L’objectif de l’OMS (www.who.int) est d’amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible. La santé, telle qu’elle est définie dans la Constitution de l’OMS, est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d’infirmité. Le rôle principal de l’OMS est de faire office d’autorité directrice et coordonnatrice des travaux ayant un caractère international dans le domaine de la santé.

### Structure de l’OMS

L’Assemblée mondiale de la Santé est l’organe décisionnel suprême de l’OMS. Elle se réunit généralement à Genève en mai de chaque année et rassemble les délégations des 194 États Membres de l’Organisation. Sa principale fonction est d’arrêter la politique de l’Organisation. En plus de ses fonctions en matière de santé publique, l’Assemblée mondiale de la Santé nomme le Directeur général, contrôle la politique financière de l’Organisation, et examine et approuve le projet de budget programme. Elle étudie également les rapports du Conseil exécutif, auquel elle donne des instructions sur des questions pour lesquelles de nouvelles mesures, études, recherches ou rapports peuvent être nécessaires.

Le Conseil exécutif est composé de 34 membres élus pour trois ans. Les principales fonctions du Conseil sont d’appliquer les décisions et les politiques de l’Assemblée mondiale de la Santé, de la conseiller et de faciliter son travail d’une manière générale. Le Conseil se réunit normalement deux fois par an ; une réunion a lieu habituellement en janvier et la seconde en mai, à la suite de l’Assemblée mondiale de la Santé.

Le Secrétariat de l’OMS compte environ 7 900 membres du personnel qui travaillent au Siège de l’Organisation à Genève, dans les six bureaux régionaux et dans les pays. Le Secrétariat est dirigé par le Directeur général, nommé par l’Assemblée mondiale de la Santé sur proposition du Conseil exécutif. Le plus haut responsable de chaque bureau régional est le Directeur régional. Les Directeurs régionaux sont nommés par le Conseil exécutif en accord avec le comité régional compétent.

### Description du groupe organique/du service/de l’unité

Le service du groupe organique est l’Organisation Mondiale de la Santé (voir 1.2).

* 1. Définitions, acronymes et abréviations

SNU : Système des Nations Unies

LTA : Accord à long terme t

# Informations générales : description des activités actuelles

Le cas échéant : description des activités actuellement entreprises par **SNU/GAB** et en lien avec les objectifs du présent appel d’offres.

* 1. Aperçu général et approche actuelle

Le Système des Nations Unies (SNU) lance une consultation pour la sélection d’entreprises pour la mise à disposition des salles de conférence d’hôtel et de logement pour les besoins de ses Agences au Gabon en vue de l’établissement d’un accord à long terme (LTA).

* 1. Origine des fonds

Les présents travaux seront financés par chaque Agence du SNU.

.

* 1. Objectifs de l’activité actuelle
  2. Contexte et justification :

Le Système des Nations Unies (SNU) lance une consultation pour la sélection d’entreprises pour la mise à disposition des salles de conférence d’hôtel et de logement ses Agences au Gabon en vue de l’établissement d’un accord à long terme (LTA).

* 1. Description des services :

L’objet du présent appel d’offre est de savoir si les soumissionnaires ont la capacité d’effectuer les tâches suivantes :

* Mettre à disposition des salles de conférence pour les réunions organisées par l'OMS et d'autres agences des Nations Unies, y compris l'hébergement. Le partenaire choisi devra fournir des salles de conférence sécurisées, forfait complet (avec hébergement) ou forfait demi-pension (sans hébergement) y incluant les pauses café et pause déjeuner
* Organisées par l'OMS et d'autres agences des Nations Unies des conférences internationales et nationales réunissant 1 à 30 personnes, 30 à 50 personnes, 50 à 100 personnes, 100 à 150 personnes et 150 à 200 personnes.
* Mise à disposition des rafraîchissements pour 30 à 50, 50 à 100, 100 à 150 et 150 à 200 participants.
* Fourniture d’équipements informatiques pendant la conférence, tels que des imprimantes (en option), des projecteurs, des photocopieuses (en option), des services Internet, etc.
* Coût de l'hébergement : chambre simples, double, suites VIP etc.
* Système de sonorisation :
  1. Date de livraison
* La date de Livraison est celle où la prestation définie par le Contrat est livrée au lieu indiqué dans les termes du Contrat.

Agence SNU :

* Garantir les meilleures conditions de travail au prestataire ;
* Payer les factures d’entretien, dans les délais contractuels (30 jours au plus tard après leur soumission).
  1. Durée des du contrat

Le contrat est prévu pour une durée deux (02) ans et est renouvelable une fois.

* 1. Résultats attendus

Au terme de la consultation, il est attendu :

* Une (01) ou deux (2) société (s) de la place sera (seront) retenue (s) selon des critères retenus afin d’assurer les prestations.
* Une disponibilité totale de la (des) société (s) à répondre efficacement et dans les meilleurs délais en se plier aux programmes qui leur est soumis.

Une bonne qualité des prestations est garantie

* 1. Conditions de paiement

Le paiement des travaux effectués découle :

* Du respect total des engagements convenus ;
* De la soumission à temps de factures correctement libellées ;
* De l’approbation par l’Agence du SNU, des activités facturées.
* Autre disposition : Ajout ou retrait d’équipement

t

* 1. Coordination des activités

N/A

# Exigences

* 1. Introduction

L’OMS demande au soumissionnaire retenu, « l’Entrepreneur », d’exécuter les travaux de mise à disposition des salles de conférence pour des réunion et des chambres d’hébergements.

* 1. Caractéristiques du fournisseur

### Statut

Le fournisseur est une institution [ à but lucratif][ à but non lucratif] travaillant dans le domaine de/du services de location de salles de conférence et de chambres d’hébergements et possède une expérience reconnue dans le domaine.

### Certification

Une certification (dans le domaine de location de salles de conférence et de chambres d’hébergements) ou une procédure de certification en cours par un organisme de certification sera un atout.

### Expérience antérieure

Une collaboration antérieure avec l’OMS, d’autres organisations internationales et/ou des institutions de premier plan dans le domaine de/du : location de salles de conférence et de chambres d’hébergements est  requise OU  souhaitable.

Une expérience reconnue dans : le domaine de location de salles de conférence et de chambres d’hébergements est  requise OU  souhaitable.

### Personnel

Pour se voir attribuer l’accord, les soumissionnaires doivent établir à la satisfaction du SNU, qu’ils ont les capacités et les ressources voulues pour mener à bien l’exécution du Marché. Les soumissions doivent inclure, comme partie intégrante de leur offre, les renseignements suivants :

1. La liste du personnel clé qui sera responsable de l’administration et de l’exécution du Marché sur le chantier et/ou au siège de l’Entreprise, accompagnée des preuves de leurs qualifications (CV, Diplômes, Certificats de travail, ...) ;
2. Une méthodologie d’exécution expliquant le déroulement des travaux ainsi que les moyens humains et matériels impliqués ;
3. Les pièces administratives en cours de validité :
   * Copie de la fiche circuit de l’entreprise ;
   * Attestation de situation fiscale et/ou Quitus fiscal ;
   * Attestation d’affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
   * Attestation d’affiliation à la CNAMGS ;
   * Extrait du registre du commerce et crédit mobilier RCCM ;
   * Attestation de non-faillite ;
   * Attestation de non-liquidation juridique ;
   * Relevé d’identité bancaire RIB ;
   * Attestation d’assurance en cours de validité.

* 1. Objet du marché

Introduction : Saisir texte si nécessaire

### Exigences principales

Seules, les entreprises respectant les conditions de cet appel d’offres sont admises à concourir.

### Lieu d’exécution

Libreville

### Calendrier d’exécution prévisionnel

Le fournisseur doit débuter ses prestations au plus tard le 1er septembre 2021

### Exigences en matière de rapports

Fournir un rapport technique sous format électronique adressé aux SNU en fonction des prestations effectuées.

### Suivi de la performance

1. Pour une meilleure évaluation de leurs statistiques, une réunion de mise au point trimestrielle entre la compagnie et le SNU doit se tenir. En cas d’urgence, une réunion extraordinaire peut être convoquée.

### Autres capacités

Saisir texte ou sans objet

# Instructions aux soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent suivre les instructions présentées ci-après lors de la soumission de leur offre à l’OMS.

**L’OMS ne sera tenue responsable d’aucune offre qui ne suivrait pas les instructions énoncées dans le présent appel d’offres, y compris la présente section 4, et l’Organisation peut, à sa discrétion, rejeter toute offre non conforme à de telles instructions.**

* 1. Langue de l’offre et autres documents

L’offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toute la correspondance et documents y relatifs échangés entre le soumissionnaire et l’OMS sont rédigés en anglais.

* 1. Intention de soumissionner

**Au plus tard le 20/08/2021** , le soumissionnaire remplit les documents ci-après et les retourne par courriel à l’OMS, à l’adresse **afwcogaremit@who.int**

1. Le formulaire d’accusé de réception de l’appel d’offres SNU/GAB/2021/004., qui figure en annexe 1, que le soumissionnaire signe pour confirmer son intention de soumettre une offre de bonne foi et de désigner son représentant à qui les communications, y compris tout addendum, peuvent être adressées ;
2. L’engagement de confidentialité concernant l’appel d’offres SNU/GAB/2021/004. , qui figure en annexe 2, signé ;
3. Le formulaire d’autodéclaration, qui figure en annexe 6, signé.

Ces formulaires confirment l’intention du soumissionnaire de soumettre une offre de bonne foi et de désigner son représentant à qui les communications, y compris tout addendum, peuvent être adressées.

L’OMS se réserve le droit de rejeter les offres des soumissionnaires qui n’auront pas soumis les documents énumérés conformément à la présente section.

* 1. Coût de l’offre

Le soumissionnaire supporte la totalité des coûts associés à la préparation et à la soumission de l’offre, y compris, mais de façon non exhaustive, le coût éventuel lié au fait de discuter l’offre avec l’OMS, de faire une présentation, de négocier le contrat et de tout déplacement y afférent.

L’OMS ne peut en aucun cas être tenue responsable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou l’issue du processus de sélection.

* 1. Contenu de l’offre

Option 1 : Les offres doivent répondre à la totalité des exigences. Les offres qui ne répondent qu’à une partie des exigences peuvent être rejetées.

Option 2 : Les offres peuvent répondre à la totalité ou à une partie des exigences. Le soumissionnaire indique précisément la partie des exigences qu’il a l’intention de fournir en remplissant le formulaire de confirmation du caractère complet de l’offre (annexe 3 ci-jointe).

Le soumissionnaire respectera la structure de l’offre décrite au paragraphe « Structure de l’offre » ci-après et se conformera en outre à toutes les instructions, conditions et spécifications contenues dans le présent appel d’offres, et soumettra tous les formulaires requis conformément à l’appel d’offres. Le non-respect de la structure de l’offre visée ci-dessus et des instructions, conditions et spécifications précitées, et/ou le défaut de soumission des formulaires susmentionnés, sont aux risques du soumissionnaire et peuvent affecter l’évaluation de l’offre.

* 1. Offre conjointe

Deux ou plusieurs entités peuvent constituer un consortium et soumettre une offre commune pour une réalisation conjointe du travail. Une telle offre doit être soumise au nom d’un des membres du consortium, ci-après désigné « l’organisme chef de file ». L’organisme chef de file sera chargé de mener toutes les négociations et discussions avec l’OMS, dont il sera le point de contact principal. L’organisme chef de file et chaque autre membre du consortium seront conjointement et solidairement responsables de la bonne exécution du contrat.

* 1. Communications pendant la durée de l’appel d’offres

Tout soumissionnaire potentiel ayant besoin d’une clarification sur des questions de caractère technique, contractuel ou commercial peut contacter l’OMS par courriel à l’adresse ci-après, au plus tard 15/08/2021 jours ouvrables avant la date limite de soumission des offres :

**Adresse électronique pour toutes les demandes de renseignements : afwcogaremit@who.int**

*(Mentionner la référence de l’appel d’offres (SNU/GAB/2021/004.)dans l’objet.)*

L’équipe SNU/GAB de l’OMS répondra par écrit (uniquement par courriel) à toute demande de précisions concernant l’appel d’offres, reçue dans le délai indiqué ci-dessus. Un document faisant la synthèse des réponses de l’OMS à toutes les questions posées (lequel comprendra une explication des demandes de renseignements, mais sans identification de la source de la demande) sera envoyé à tous les soumissionnaires potentiels qui auront reçu le dossier d’appel d’offres. Il convient de poser les questions en respectant le format du formulaire « Questions des soumissionnaires » (annexe 4 ci-jointe).

Aucune présentation individuelle ni aucune réunion avec les soumissionnaires n’est autorisée avant la date limite de soumission des offres. Dès la date de publication du présent appel d’offres jusqu’à la sélection définitive d’un soumissionnaire, tout contact avec des fonctionnaires de l’OMS au sujet du processus d’appel d’offres est interdit, à l’exception d’une demande de renseignements et/ou d’une éventuelle présentation ou d’une réunion à la demande de l’OMS, conformément aux dispositions du présent appel d’offres.

* 1. Soumission des offres

Le soumissionnaire soumet l’offre complète à l’OMS **au plus tard le** 20/08/2021 à **16:00** heures, heure de Libreville (« la date limite de soumission des offres »), comme suit :

*Option 1 :* par courriel à l’adresse suivante : afwcogaremit@who.int

*Option 2 :* en envoyant [2] exemplaires papier, marqués « Original » et « Copie » :

Bureau [complexes des Nations Unies 141, Impasse Pascal NZE BIE, Pont de Gué Gué (à côté du lycée Awassi), Bâtiment B]

Réf. de l’appel d’offres : SNU/GAB/2021/004.

À l’attention de : [chargé des Opérations]

Organisation mondiale de la Santé

[Libreville]

Le soumissionnaire doit veiller à ce que le contenu de tous les exemplaires soit identique. Si, à quelque moment que ce soit, une différence, quelle qu’elle soit, est constatée entre des exemplaires de l’offre, le document marqué « Original » sera considéré comme l’exemplaire officiel.

Chaque offre doit comprendre deux parties distinctes : l’offre technique et l’offre financière.

Chaque offre doit inclure le formulaire de confirmation du caractère complet de l’offre (annexe 3 ci-jointe) signé et les pièces justificatives, ainsi que le formulaire d’acceptation (annexe 5 ci-jointe) signé.

Chaque offre doit porter la référence de l’appel d’offres ( SNU/GAB/2021/004.) et être signée par la ou les personnes dûment autorisées à représenter le soumissionnaire, à soumettre une offre et à engager le soumissionnaire concernant les termes du présent appel d’offres.

L’offre ne peut contenir aucun ajout entre les lignes, aucune rature ni aucun passage réécrit, sauf dans la mesure nécessaire pour corriger des erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections devront être paraphées par la ou les personnes qui signent l’offre.

C’est au soumissionnaire qu’incombe la responsabilité d’obtenir la confirmation de réception par l’OMS du formulaire d’accusé de réception signé (voir la section 4.2 « Intention de soumissionner » ci-dessus) et de l’offre, en notant tout particulièrement le numéro de référence de l’appel d’offres et la date et l’heure de réception par l’OMS.

L’OMS peut, à sa seule discrétion, repousser la date limite de soumission des offres en informant tous les soumissionnaires par écrit.

Toute offre reçue par l’OMS après la date limite de soumission des offres sera rejetée.

**L’OMS peut, à sa discrétion, rejeter les offres soumises tardivement. Il est par conséquent conseillé aux soumissionnaires de veiller à prendre toutes les mesures nécessaires pour soumettre leur offre avant la date et l’heure limite susmentionnées.**

* 1. Période de validité des offres

L’offre décrite dans la soumission doit être valable pendant une durée minimale de ***180***  jours civils après la date limite de soumission des offres. L’OMS pourra rejeter une offre valable pour une période plus courte. Dans des circonstances exceptionnelles, l’OMS peut solliciter le consentement du soumissionnaire pour proroger la période de validité. Cette demande et les réponses seront formulées par écrit. Un soumissionnaire qui consent à une telle prorogation ne sera toutefois pas autorisé à modifier son offre sur un autre point.

* 1. Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut retirer son offre à tout moment après la soumission de l’offre et avant la date limite de soumission des offres, à condition que l’OMS soit avertie du retrait par une notification écrite envoyée par courriel ou par courrier comme prévu à la section 4.7 ci-dessus, avant la date limite de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de soumission des offres, sauf si l’OMS a publié un avenant à l’appel d’offres autorisant de telles modifications (voir la section 4.11 « Avenant à l’appel d’offres »).

Aucune offre ne peut être retirée entre la date limite de soumission et l’expiration de la période de validité de l’offre précisée par le soumissionnaire dans son offre, conformément à la section 4.8 « Période de validité des offres ».

* 1. Réception d’offres d’entités non invitées à soumissionner

L’OMS peut, à sa discrétion, si elle juge cela nécessaire et dans l’intérêt de l’Organisation, élargir l’appel d’offres à des soumissionnaires qui ne figuraient pas dans la liste initiale des entités invitées à soumissionner.

* 1. Avenant à l’appel d’offres

L’OMS peut, à tout moment avant la date limite de soumission des offres, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou en réponse à une demande de précisions de la part d’un soumissionnaire (potentiel), modifier l’appel d’offres par le biais d’un avenant écrit. Les avenants pourraient, entre autres, porter sur le champ d’application ou les exigences du projet, les attentes en termes de calendrier du projet et/ou la prorogation de la date limite de soumission des offres.

Tous les soumissionnaires potentiels qui ont reçu l’appel d’offres seront informés par écrit de tous les avenants à l’appel d’offres et, le cas échéant, seront invités à modifier leur offre en conséquence.

* 1. Structure de l’offre

Le contenu de l’offre du soumissionnaire devra être présenté de façon concise et structurée dans l’ordre mentionné plus bas, de manière à inclure, mais sans nécessairement s’y limiter, les informations énumérées dans les sections 4.12.1 à 4.12.7.

Toute information que le soumissionnaire considère comme confidentielle devrait être clairement désignée comme telle.

### Formulaire d’acceptation

L’offre du soumissionnaire doit être assortie d’un formulaire d’acceptation (annexe 5 ci-jointe) signé par un représentant dûment autorisé du soumissionnaire indiquant :

* que le soumissionnaire s’engage en son nom propre et au nom de ses partenaires et contractants éventuels à réaliser le travail conformément aux dispositions de l’appel d’offres ;
* le coût total de l’offre, en indiquant la devise convertible des Nations Unies[[1]](#footnote-2) utilisée (de préférence en dollars US) ;
* le nombre de jours de validité de l’offre (à compter de la date indiquée sur le formulaire) en application des dispositions de la section 4.8 « Période de validité des offres ».

### Résumé opérationnel

L’offre du soumissionnaire doit être accompagnée d’un résumé opérationnel présentant la solution proposée ainsi que l’approche/la méthodologie.

### Renseignements concernant les soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent donner les renseignements ci-après dans leur offre.

|  |  |
| --- | --- |
| **Réf. de l’appel d’offres** Le cas échéant | **Information requise** |
|  | **1. Renseignements sur la société** |
|  | **1.1 Renseignements généraux** |
| 3.2.1 | 1.1.1 Énoncé de la mission de la société *(y compris son statut à but lucratif ou non lucratif)* |
|  | 1.1.2 Engagement de service vis-à-vis des clients et indicateurs de mesure utilisés |
| 3.2.2 | 1.1.3 Certifications |
|  | 1.1.4 Structure de société |
|  | 1.1.5 Présence géographique |
|  | 1.1.6 États financiers déclarés des trois (3) dernières années[[2]](#footnote-3) |
|  | **1.2 Renseignements juridiques** |
|  | 1.2.1 Antécédents de faillite |
|  | 1.2.2 Procès majeurs en cours et litiges à risque d’un montant supérieur à 100 000 USD |
|  | 1.2.3 Procès pénaux/civils en cours |
| 3.2.3 | **2. Expérience et coordonnées des références** |
|  | **2.1 Liens contractuels pertinents** |
|  | 2.1.1 Projets contractuels pertinents (avec d’autres agences ou contractants des Nations Unies) |
|  | **2.2 Projets pertinents** *(énumérer et présenter des exemples détaillés d’expérience pertinente acquise au cours des cinq dernières années précédant le lancement du présent appel d’offres qui attestent de la capacité de l’Entrepreneur à réaliser le travail de façon satisfaisante conformément aux exigences du présent appel d’offres)* |
|  | 2.2.1 Description du projet |
|  | 2.2.2 *Statut (en cours d’élaboration / mis en œuvre)* |
|  | 2.2.3 Justification de la pertinence *(fournir une raison pour laquelle ce projet peut être considéré comme pertinent par rapport au projet faisant l’objet de l’appel d’offres)* |
|  | 2.2.4 Rôles et responsabilités *(énumérer et préciser les rôles et les responsabilités de chaque entité impliquée dans le projet)* |
|  | 2.2.4.1 Rôle et responsabilité du bénéficiaire/client dudit projet : contributions du bénéficiaire |
|  | 2.2.4.2 Rôle et responsabilité de l’Entrepreneur : rôle dans le projet |
|  | 2.2.4.3 Rôle et responsabilité des entrepreneurs tiers : rôle de ces derniers dans le projet |
|  | 2.2.5 Composition de l’équipe du projet *(indiquer les membres importants de l’équipe qui seront également utilisés pour ce projet)* |
| 3.2.4 | **3. Renseignements concernant le personnel** |
|  | **3.1 Nombre d’employés et répartition géographique** |
|  | 3.1.1 Taux de rotation du personnel au cours des trois dernières années |
|  | **3.2 Personnel mis à disposition pour le projet** |
|  | 3.2.1 Nom et CV de chaque membre du personnel |
|  | 3.2.2 Structure de l’équipe et rôle de chaque membre dans le projet |
|  | 3.2.3 Temps dédié au projet |
|  | 3.2.3 Plan de remplacement en cas de vacance |
| 4.5 | **4. Arrangements de sous-traitance proposés et renseignements concernant les sous-traitants** *(selon les informations requises ci-dessus pour chaque sous-traitant)* |

### Solution proposée

Pour se voir attribuer l’accord, les soumissionnaires doivent établir à la satisfaction du SNU, qu’ils ont les capacités et les ressources voulues pour mener à bien l’exécution du Marché. Les soumissions doivent inclure, comme partie intégrante de leur offre, les renseignements suivants :

1. Une méthodologie d’exécution expliquant l’exécution du travail requis ainsi que les moyens humains et matériels impliqués ;
2. Les pièces administratives en cours de validité :
   * Copie de la fiche circuit de l’entreprise ;
   * Attestation de situation fiscales de l’entreprise personne morale ;
   * Attestation d’affiliation à la CNSS ;
   * Attestation d’affiliation CNAMGS ;
   * Attestation de non faillite ;
   * Attestation de non liquidation judiciaire ;
   * Extrait d’enregistrement au registre du commerce et du crédit mobilier ;
   * Relevé d’identité bancaire RIB ;
   * Attestation d’assurance en cours de validation.

### Approche/Méthodologie

N/A.

### Calendrier proposé

Le calendrier proposé doit être présenté au format MS Project MPP, XLS ou PDF.

### Offre financière

Le prestataire enverra les factures de prestations à chaque agence du SNU de manière séparées

* 1. Conduite et exclusion des soumissionnaires

Tous les soumissionnaires doivent adhérer au « Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies », qui est disponible sur le site internet de l’OMS et à l’adresse suivante : <https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachment/page/pdf/unscc/conduct_french.pdf>.

De plus, les soumissionnaires doivent signer et soumettre un formulaire d’autodéclaration (annexe 6 ci-jointe).

Les soumissionnaires seront exclus si :

− ils sont en faillite ou font l’objet d’une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d’activité, ou se trouvent dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature prévue par une législation ou une réglementation nationale ;

− eux-mêmes, ou des personnes ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur eux, ont fait l’objet d’un jugement ayant autorité de chose jugée ou d’une décision administrative définitive pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d’argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite d’êtres humains ;

− eux-mêmes, ou des personnes ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur eux, ont fait l’objet d’un jugement ayant autorité de chose jugée ou d’une décision administrative définitive pour des irrégularités financières ;

− l’OMS apprend ou découvre qu’ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les informations requises au titre du présent appel d’offres et/ou dans le cadre du processus d’évaluation des soumissions, ou s’ils négligent de fournir lesdites informations ;

− ils se trouvent en situation de conflit d’intérêts, tel que défini par l’OMS à son entière discrétion ;

− ils contreviennent, ou il a été établi qu’ils contrevenaient, aux normes de conduite décrites dans les Politiques de l’OMS, visées à la section 7.33 du présent appel d’offres.

L’OMS se réserve le droit d’exclure les soumissionnaires pour d’autres raisons.

# Évaluation des offres

Après la date limite de soumission des offres, l’OMS procédera à l’ouverture des offres reçues dans les délais.

Il n’y aura pas d’ouverture publique des offres.

* 1. Examen préliminaire des offres

L’OMS examinera les offres afin de déterminer si elles sont complètes, si des erreurs de calcul ont été commises, si les documents ont été dûment signés et si les offres sont, d’une manière générale, présentées correctement. Les offres qui ne sont pas en règle, tel que susmentionné, peuvent être rejetées.

**Veuillez noter que l’OMS n’est pas tenue de sélectionner un soumissionnaire et peut rejeter toutes les offres.** En outre, étant donné que le contrat sera adjugé au soumissionnaire dont l’offre est considérée comme répondant le mieux aux besoins du projet concerné, en prenant dûment en considération les principes généraux appliqués par l’OMS, notamment le meilleur rapport qualité-prix et l’efficacité, l’OMS ne s’engage d’aucune façon à sélectionner le soumissionnaire le moins-disant.

* 1. Précisions concernant les offres

L’OMS peut, à sa discrétion, prier un soumissionnaire d’apporter des précisions sur une partie quelconque de son offre. La demande de précisions et la réponse se font par écrit. Aucun changement du prix ou du contenu de l’offre ne peut être demandé, proposé ou autorisé au cours de cet échange.

* 1. Évaluation des offres

La procédure ci-après sera suivie pour évaluer les offres, l’évaluation technique des offres étant achevée avant tout examen ou toute comparaison des prix.

Le panel d’évaluation est chargé d’évaluer les mérites techniques de toutes les offres qui ont satisfait à l’examen préliminaire, sur la base des pondérations suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Pondération technique : | 70 % de l’évaluation totale |
| Pondération financière : | 30 % de l’évaluation totale |

L’évaluation technique des offres portera notamment sur les éléments suivants :

* La mesure dans laquelle les exigences et les attentes du SNU ont été prises en compte de manière satisfaisante ;
* La qualité de l’offre dans son ensemble ;
* La pertinence de l’approche proposée ;
* La qualité de la solution technique proposée ;
* La manière dont la gestion du projet et la dotation en personnel sont envisagées ;
* L’expérience de l’entreprise dans l’exécution de projets du même type ;
* Les qualifications et les compétences du personnel proposé pour l’exécution du projet ; et
* Le calendrier proposé pour le projet.

Le nombre de points pouvant être obtenus pour chaque critère d’évaluation est précisé ci-dessous et indique l’importance relative ou le coefficient de pondération de l’élément considéré dans le processus d’évaluation globale.

Un minimum de [49] points est requis pour satisfaire aux exigences de l’évaluation technique.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Description de l’organisation envisagée (l’organisation, la méthodologie proposée, les moyens matériels et la bonne compréhension du dossier d’appel d’offres participeront principalement à la notation)  1. Organisation ;  2. Méthodologie ;  3. Planning ;  4. Compréhension ; | | 20 |
| Moyens humains et matériels proposés (avec description précise des postes, des attributions, des responsabilités et des profils)  **Moyens humains** :  1. Conducteur de travaux ;  2. Superviseur de travaux ;  **Moyen matériel** :  3. Matériel de liaison ;  4. Équipements. | | 20 |
| Références de l’entreprise (notamment dans le domaine similaire au présent projet)   * Préciser le nombre d’années d’expérience dans le domaine; * Joindre les attestations de bonne fin de travaux similaires ou les contrats similaires en cours ;   Expérience avec le Système des Nations Unies et les Organismes internationaux. | | 20 |
| Qualité du dossier de soumission (elle sera jugée sur la clarté et la facilité à retrouver les pièces)  1. Clarté ;  2. Présentation ;  3. Facilité de retrouver des pièces ;  4. Pagination. | | 10 |
|  | |  |
| **Tableau d’évaluation financière** | | |
| Présentation de qualité du budget financier | 10 | |
| Coût pour le projet (offres détaillées) | 10 | |
| Documents fiscaux financiers présentés | 10 | |

Lors de l’évaluation financière, les offres de prix des soumissionnaires dont l’offre a satisfait aux exigences de l’évaluation technique seront comparées.

* 1. Présentation des soumissionnaires

L’OMS peut, à sa discrétion, pendant la période d’évaluation, inviter certains candidats à fournir des informations complémentaires sur le contenu de leur offre (aux frais des soumissionnaires concernés). Lesdits soumissionnaires seront invités à présenter une présentation de leur offre (éventuellement en mettant l’accent sur un aspect choisi par l’OMS) suivie par une séance de questions-réponses. La présentation aura lieu, si nécessaire, au siège de l’OMS ou par téléconférence / vidéoconférence.

REMARQUE : Toute autre présentation et tout autre contact individuel entre l’OMS et les soumissionnaires sont expressément interdits aussi bien avant qu’après la date limite de soumission des offres.

# Adjudication du contrat

* 1. Critères d’adjudication, adjudication du contrat

L’OMS se réserve le droit :

1. d’attribuer le contrat au soumissionnaire de son choix, même si son offre n’est pas la moins-disante ;
2. d’attribuer des contrats distincts pour des parties, des composantes ou des éléments du travail, à un ou plusieurs soumissionnaires de son choix, même si leurs offres ne sont pas les moins-disantes ;
3. d’accepter ou de rejeter toute offre, d’annuler la procédure d’appel d’offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du contrat, sans encourir de ce fait de responsabilité à l’égard du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenue d’informer ledit ou lesdits soumissionnaires des motifs de la décision de l’OMS ;
4. d’attribuer le contrat sur la base des objectifs particuliers de l’Organisation à un soumissionnaire dont l’offre est considérée comme étant celle qui répond le mieux aux besoins de l’Organisation et de l’activité concernée ;
5. de ne pas attribuer de contrat du tout.

L’OMS a le droit d’éliminer des soumissions pour des raisons techniques ou pour tout autre motif tout au long du processus d’évaluation/de sélection. L’OMS ne peut en aucun cas être tenue de révéler ou de discuter avec un soumissionnaire la façon dont une offre a été évaluée, de fournir toute autre information relative au processus d’évaluation/de sélection ou encore de fournir les motifs de l’élimination d’un soumissionnaire.

REMARQUE : L’OMS **agit de bonne foi** en publiant le présent appel d’offres. Toutefois, **ce document n’oblige aucunement l’OMS à contracter en vue de la réalisation d’un quelconque travail, ou de la fourniture de produits ou de services quels qu’ils soient.**

* 1. Droit de l’OMS de modifier le champ d’application ou les exigences pendant le processus d’évaluation/de sélection

À tout moment pendant le processus d’évaluation/de sélection, l’OMS se réserve le droit de modifier l’étendue du travail, des services et/ou des biens faisant l’objet du présent appel d’offres. L’OMS n’avisera du changement que les soumissionnaires n’ayant pas été officiellement éliminés pour des raisons techniques à ce moment-là.

* 1. Droit de l’OMS d’élargir/de modifier le champ d’application ou les exigences au moment de l’adjudication

L’OMS se réserve le droit, au moment de l’attribution du contrat, d’élargir, de réduire ou de revoir d’une autre manière l’étendue du travail, des services et/ou des biens faisant l’objet du présent appel d’offres sans modifier le prix de base ou d’autres termes et conditions proposés par le soumissionnaire choisi.

* 1. Droit de l’OMS d’entamer des négociations

L’OMS se réserve également le droit d’engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires de son choix, y compris mais sans s’y limiter, au sujet des termes de la ou des offres, du prix indiqué dans ladite ou lesdites offres et/ou de la suppression de certaines parties, certaines composantes ou certains éléments du travail faisant l’objet du présent appel d’offres.

* 1. Signature du Contrat

Dans les 30 jours suivant la réception du Contrat, le soumissionnaire retenu signe et date le Contrat et le retourne à l’OMS selon les instructions qui lui auront été communiquées à ce moment-là. Si le soumissionnaire n’accepte pas les termes du Contrat sans que des modifications y soient apportées, alors l’OMS a le droit de ne pas poursuivre avec le soumissionnaire retenu et d’attribuer plutôt le contrat à un autre soumissionnaire de son choix.

* 1. Publication du Contrat

Sous réserve de considérations relatives à la confidentialité, l’OMS se réserve le droit de divulguer l’existence du Contrat et de publier, et/ou rendre publics d’une autre manière, le nom et le pays d’enregistrement de l’Entrepreneur, ainsi que des informations générales concernant le travail décrit dans le présent document et la valeur du Contrat. Cette divulgation se fera conformément à la politique de l’OMS sur la divulgation des informations et aux dispositions du Contrat.

# Conditions générales et contractuelles

Le contrat conclu entre l’OMS et le soumissionnaire retenu (« le Contrat ») comprendra, à moins qu’il n’en soit convenu autrement par écrit, les dispositions énoncées dans la présente section, et couvrira entre autres les questions suivantes :

* les responsabilités du ou des soumissionnaires retenus (« le(s) Entrepreneur(s) ») et de l’OMS ;
* les produits à livrer, les échéanciers et les procédures d’acceptation, le tout clairement définis ;
* les modalités de paiement qui doivent être liées à la réalisation et l’achèvement satisfaisants du travail ;
* les notifications.

Les prix à payer par l’OMS pour le travail à réaliser en vertu du Contrat sont fixés pour la durée du Contrat et sont libellés dans une monnaie convertible dans le système des Nations Unies (de préférence le dollar des États-Unis) au taux de change des Nations Unies applicable à la date de la facture. Le montant total à payer par l’OMS en vertu du Contrat peut être soit une somme forfaitaire, soit un montant maximum. Si l’option du paiement d’une somme forfaitaire s’applique, ladite somme forfaitaire est versée suivant les modalités prévues, sous réserve de la réalisation satisfaisante du travail. Si l’option du paiement d’un montant maximum s’applique :

* le Contrat prévoit un budget détaillé ;
* l’Entrepreneur est tenu de présenter un état financier avec chacune des factures ;
* tout paiement anticipé versé par l’OMS est utilisé par l’Entrepreneur aux seules fins du travail à réaliser dans le cadre du budget et tout solde non dépensé est remboursé à l’OMS ;
* le paiement versé par l’OMS est subordonné à la réalisation satisfaisante du travail et à l’acceptation des états financiers de l’Entrepreneur ;
* dans la mesure où l’Entrepreneur doit acheter des biens et/ou des services quelconques dans le cadre de l’exécution du Contrat, il devra veiller à ce que l’achat de ces biens et/ou services soit effectué sur la base du principe du meilleur rapport qualité-prix. On entend par « meilleur rapport qualité-prix » l’offre qui présente la meilleure combinaison du point de vue des spécifications techniques, de la qualité et du prix ; et
* conformément à la section ‎7.3 (Audit et Accès), tous les rapports financiers font l’objet d’un audit réalisé par ou au nom de l’OMS, comprenant notamment l’examen des pièces justificatives et des écritures comptables pertinentes dans les livres de l’Entrepreneur. Afin de faciliter l’établissement de rapports financiers et la réalisation des audits, l’Entrepreneur tient des comptes et des registres systématiques et exacts en rapport avec le travail.

Sauf indication contraire dans le Contrat, l’OMS n’est tenue d’acheter aucune quantité minimum de biens ou de services auprès de l’Entrepreneur, et aucune restriction ne pèse sur son droit d’obtenir des biens ou des services de nature, qualité et quantité équivalentes à celles décrites dans le Contrat de toute autre source à tout moment.

Sauf indication contraire dans le Contrat, dans l’éventualité où le Contrat est un accord à long terme, l’Entrepreneur propose, aux autres agences du système des Nations Unies intéressées et aux organisations remplissant les conditions pour acheter par l’intermédiaire de l’OMS, les mêmes prix et conditions que ceux qui ont été convenus avec l’OMS en vertu du Contrat. Il est entendu que chacune de ces agences ou organisations sera responsable de conclure et de gérer de manière indépendante son propre contrat avec l’Entrepreneur. L’Entrepreneur doit tenir compte du volume de services supplémentaires achetés par toutes les agences du système des Nations Unies et autres organisations susmentionnées, afin de réduire davantage les prix consentis à l’OMS et à ces autres agences et organisations.

* 1. Conditions du contrat

Toutes les conditions (générales et/ou particulières) contractuelles de l’Entrepreneur sont par les présentes explicitement exclues du Contrat, c’est-à-dire, indépendamment du fait que lesdites conditions soient incluses dans l’offre de l’Entrepreneur, ou imprimées ou qu’il y soit fait référence dans le papier à en-tête, dans les factures de l’Entrepreneur et/ou sur d’autres supports, documents ou communications.

* 1. Responsabilité

Il incombera à l’Entrepreneur de s’assurer que le travail réalisé en vertu du Contrat est conforme aux spécifications convenues et est achevé dans le délai prescrit.

* 1. Audit et Accès

L’OMS peut demander qu’un examen ou un audit de type financier et opérationnel du travail effectué par l’Entrepreneur en vertu du Contrat soit effectué par l’OMS et/ou par des parties autorisées par l’OMS, et l’Entrepreneur s’engage à faciliter cet examen ou cet audit. Cet examen ou cet audit peut être effectué à tout moment pendant l’exécution du travail effectué au titre du Contrat, ou dans les cinq ans suivant l’achèvement du travail. Afin de faciliter cet examen ou cet audit de type financier et opérationnel, l’Entrepreneur doit tenir des comptes et des registres précis et systématiques sur le travail effectué en vertu du Contrat.

L’Entrepreneur doit mettre à la disposition de l’OMS et/ou des parties autorisées par l’OMS, sans restriction :

1. ses livres, archives et systèmes concernant le Contrat (y compris l’ensemble des informations financières et opérationnelles pertinentes) ; et
2. un accès raisonnable à ses locaux et à son personnel.

L’Entrepreneur doit fournir des explications satisfaisantes en réponse à toutes les questions découlant de l’audit et des droits d’accès susmentionnés.

L’OMS peut demander à l’Entrepreneur de lui communiquer des informations complémentaires concernant le travail exécuté au titre du Contrat qui sont raisonnablement à sa disposition, y compris les conclusions et les résultats d’un audit (interne ou externe) effectué par l’Entrepreneur au sujet du travail exécuté au titre du Contrat.

* 1. Source des instructions

L’Entrepreneur ne sollicite ni n’accepte des instructions d’aucune autorité extérieure à l’OMS dans le cadre de la réalisation du travail à réaliser en vertu du Contrat. L’Entrepreneur s’abstient de toute action susceptible de nuire à l’OMS et s’acquitte de ses engagements au mieux des intérêts de l’OMS.

* 1. Garanties

L’Entrepreneur déclare et garantit à l’OMS ce qui suit :

1. Les produits à livrer en vertu du Contrat sont conformes aux spécifications prévues dans ledit Contrat et répondent pleinement à leur utilisation prévue. L’Entrepreneur garantit en outre que les produits à livrer sont exempts d’erreurs. L’Entrepreneur corrige les erreurs contenues dans les produits à livrer, sans frais, dans les quinze jours suivant leur notification à l’Entrepreneur, pendant une période d’au moins un an après l’achèvement du travail. Il est convenu, toutefois, que les erreurs et autres défauts provoqués par des modifications apportées aux produits à livrer par l’OMS sans l’accord de l’Entrepreneur ne sont pas couverts par les dispositions du présent paragraphe.
2. Les produits à livrer, dans la mesure où ils ne sont pas originaux, proviennent ou intègrent exclusivement des matériels que l’Entrepreneur a légalement pleinement le droit et le pouvoir d’utiliser aux fins de la bonne exécution du Contrat. L’Entrepreneur obtient toutes les licences nécessaires pour tout matériel qui n’est pas original et qui est intégré dans les produits à livrer, y compris, mais sans s’y limiter, les licences permettant à l’OMS d’utiliser tout logiciel, application et systèmes d’exploitation inclus dans les produits à livrer ou sur lesquels ils reposent, afin de permettre à l’OMS d’exercer pleinement ses droits relatifs aux produits à livrer sans avoir à effectuer des paiements supplémentaires à qui que ce soit.
3. Les produits à livrer n’enfreignent aucun droit d’auteur, droit de brevet ni aucun autre droit de propriété de tiers et sont fournis à l’OMS libres de tout privilège, réclamation, sûreté (y compris droit de gage) et autres charges de quelque nature que ce soit.
4. L’Entrepreneur, ses employés et toutes autres personnes et entités auxquelles l’Entrepreneur a recours n’enfreignent en rien les droits de propriété intellectuelle, la confidentialité, le droit à la vie privée ou tout autre droit de quelque personne ou entité que ce soit.
5. Sauf disposition contraire expressément prévue dans le Contrat, l’Entrepreneur fournit en tout temps toutes les ressources sur site et hors site nécessaires pour s’acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des présentes. L’Entrepreneur n’utilise qu’un personnel hautement qualifié, jugé acceptable par l’OMS, pour s’acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des présentes.
6. L’Entrepreneur assume la pleine et entière responsabilité du paiement de tous les salaires, prestations et sommes dues à toutes les personnes et entités auxquelles il a recours dans le cadre de la mise en œuvre et de l’exécution du Contrat, y compris, mais sans s’y limiter, les employés de l’Entrepreneur et les sous-traitants et fournisseurs autorisés.

En outre, l’Entrepreneur déclare et garantit que les informations qu’il a fournies à l’OMS en réponse à l’appel d’offres et durant le processus d’évaluation des soumissions sont exactes et exhaustives. L’Entrepreneur comprend que dans le cas où il n’a pas communiqué toute information pertinente susceptible d’avoir pu influer sur la décision de l’OMS de lui attribuer le Contrat, ou s’il a fourni de fausses informations, l’OMS sera en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, en plus de tout autre recours dont elle peut se prévaloir en vertu du Contrat ou de la loi.

* 1. Statut juridique

L’Entrepreneur est considéré comme ayant le statut juridique d’un Entrepreneur indépendant vis à-vis de l’OMS, et aucune disposition figurant dans le Contrat ou en rapport avec ce dernier ne peut être interprétée comme établissant ou créant une relation employeur/employé entre l’OMS, d’une part, et l’Entrepreneur ou toute personne à laquelle l’Entrepreneur a recours pour la réalisation du travail, d’autre part.

L’Entrepreneur est donc seul responsable de la manière dont le travail est réalisé. L’OMS n’est en aucun cas responsable des pertes, accidents, dommages ou préjudices subis par l’Entrepreneur ou les personnes ou entités se réclamant de l’Entrepreneur, survenus pendant ou découlant de la mise en œuvre ou de l’exécution du Contrat, y compris dans le cadre de déplacements, que lesdits pertes, accidents, dommages ou préjudices aient été subis dans les locaux de l’OMS ou non.

L’Entrepreneur contracte une assurance adéquate pour couvrir de tels pertes, accidents, préjudices et dommages avant d’entamer les activités prévues aux termes du Contrat. L’Entrepreneur est seul responsable à cet égard et prend en charge toutes les réclamations pour lesdits pertes, accidents, dommages ou préjudices.

* 1. Relations entre les parties

Aucune disposition figurant dans le Contrat n’est réputée constituer un partenariat entre les Parties ni faire d’une Partie l’agent de l’autre.

* 1. Non-renonciation

La renonciation par l’une ou l’autre Partie à une disposition du Contrat ou la violation de celui-ci n’empêche pas l’application ultérieure de ladite disposition pas plus qu’elle ne justifie de nouvelles infractions.

* 1. Responsabilité

L’Entrepreneur par les présentes indemnise et exonère l’OMS du montant intégral de toute(s) réclamation(s) et action(s) en responsabilité, y compris les frais et dépens de justice ainsi que les honoraires d’avocat, qui sont ou peuvent être formulé(e)s, intenté(e)s ou établi(e)s à l’encontre de l’OMS à tout moment et qui sont fondé(e)s sur ou découlent d’un manquement par l’Entrepreneur à l’une quelconque de ses déclarations ou garanties aux termes du Contrat, que ces déclarations ou garanties soient explicitement intégrées dans les présentes ou non, ou qu’il y soit fait référence dans des annexes ci-jointes ou non.

* 1. Cession

L’Entrepreneur ne peut céder, transférer, donner en garantie le Contrat ou l’une quelconque de ses parties, ou l’un quelconque des droits, réclamations ou obligations qu’il détient en vertu du Contrat, ni en disposer d’aucune autre manière, si ce n’est avec le consentement écrit préalable de l’OMS.

* 1. Indemnisation

L’Entrepreneur indemnise et exonère l’OMS du montant intégral de toute(s) réclamation(s) et action(s) en responsabilité, y compris les frais et dépens de justice ainsi que les honoraires d’avocats, qui sont ou peuvent être formulé(e)s, intenté(e)s ou établi(e)s à l’encontre de l’OMS à tout moment et qui sont fondé(e)s sur ou découlent des actes ou omissions de l’Entrepreneur, ou de ceux de ses employés, dirigeants, agents, partenaires ou sous-traitants, dans le cadre de l’exécution du Contrat. La présente disposition s’étend, entre autres, aux réclamations et actions en responsabilité en matière d’indemnisation des accidents du travail ou de responsabilité du fait des produits, et de toute action en responsabilité découlant de l’utilisation d’inventions ou de dispositifs brevetés, de matériel protégé par le droit d’auteur ou de toute autre propriété intellectuelle, par l’Entrepreneur, ses employés, dirigeants, agents, préposés, partenaires ou sous-traitants.

* 1. Responsabilité de l’Entrepreneur à l’égard des employés

L’Entrepreneur est responsable de la compétence professionnelle et technique de ses employés et sélectionnera, aux fins du travail à réaliser en vertu du Contrat, des personnes fiables qui œuvreront efficacement à la mise en œuvre du Contrat, et respecteront les lois et les coutumes locales, ainsi que les plus hautes normes de comportement moral et éthique.

* 1. Sous-traitance

Toute intention de sous-traiter des aspects du Contrat doit être spécifiée de manière détaillée dans l’offre soumise. Les informations concernant le sous-traitant, y compris les qualifications du personnel auquel il est proposé de recourir, doivent être fournies avec le même degré de rigueur que s’agissant de l’entrepreneur principal. Aucune sous-traitance ne sera autorisée en vertu du Contrat, sauf si l’offre en est faite dans la soumission initiale ou si l’OMS y consent officiellement à une date ultérieure. En tout état de cause, l’Entrepreneur conserve l’entière responsabilité du Contrat.

Il incombe à l’Entrepreneur de s’assurer que tous les contrats de sous-traitance soient pleinement conformes au Contrat, et ne nuisent d’aucune manière à l’application de l’une quelconque de ses dispositions.

* 1. Lieu d’exécution

Le lieu d’exécution du travail en vertu du Contrat est tel qu’indiqué à la section ‎3.3.2 ci-dessus.

* 1. Langue

Toutes les communications relatives au Contrat et/ou la réalisation du travail en vertu de celui-ci sont en langue anglaise.

* 1. Confidentialité

1. Sauf dans les cas explicitement prévus par le Contrat, l’Entrepreneur garde confidentielle toute information qui vient à sa connaissance durant ou suite à la mise en œuvre et à l’exécution du Contrat. En conséquence, l’Entrepreneur n’utilise ou ne divulgue ladite information à d’autres fins que celles d’exécuter les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat. L’Entrepreneur s’assure que chacun de ses employés et/ou autres personnes et entités ayant accès à cette information soient informés des obligations qui incombent à l’Entrepreneur en vertu du présent paragraphe et soient tenus de les respecter. Cependant, aucune obligation de confidentialité ou restriction d’utilisation ne s’applique lorsque : i) l’information en question est ou devient accessible au public, autrement que par le fait d’un acte ou d’une omission de l’Entrepreneur ; ou ii) l’information était déjà connue de l’Entrepreneur (comme en attestent ses documents écrits) avant d’être portée à la connaissance de l’Entrepreneur dans le cadre de la mise en œuvre et de l’exécution du Contrat ; ou iii) l’information a été reçue par l’Entrepreneur par le biais d’une tierce partie sans qu’il n’y ait eu manquement à une quelconque obligation de confidentialité.
2. En outre, l’Entrepreneur, ses employés et toutes autres personnes et entités auxquelles il a recours s’abstiennent de copier des documents (lisibles à la machine ou non) et/ou d’enfreindre autrement le droit d’auteur de tels documents, auxquels l’Entrepreneur, ses employés et toutes autres personnes et entités auxquelles l’Entrepreneur a recours, ont accès dans le cadre de l’exécution du Contrat.
3. L’Entrepreneur ne peut communiquer en aucun cas et à personne d’autre, ni à aucun gouvernement ou autorité extérieure à l’OMS, toute information, quelle qu’elle soit, qui est venue à sa connaissance dans le cadre de son association avec l’OMS, et qui n’a pas été rendue publique, à moins qu’il n’y ait été autorisé par l’OMS ; et l’Entrepreneur ne peut en aucun cas utiliser une telle information pour en tirer un avantage personnel.
   1. Droits de propriété
4. Tous les droits relatifs aux produits à livrer en vertu du Contrat et au produit original du travail en découlant, ainsi que les droits attachés à tout document non original intégré dans lesdits produits et visé à la section ‎7.5 ‎2) ci-dessus, sont conférés exclusivement à l’OMS.
5. L’OMS se réserve le droit de réviser le travail, d’utiliser le travail d’une manière différente de celle envisagée à l’origine ou de ne pas l’utiliser du tout.
6. À la demande de l’OMS, l’Entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires, signe tous les documents nécessaires et, d’une manière générale, apporte son aide à l’OMS en vue de protéger lesdits droits conformément aux exigences de la loi applicable.
   1. Résiliation et annulation

L’OMS a le droit d’annuler le Contrat (en sus d’autres droits, comme le droit de réclamer des dommages-intérêts) :

1. Dans le cas où l’Entrepreneur ne démarre pas le travail à la date convenue, ou n’exécute pas le travail conformément aux dispositions du Contrat ; ou
2. Dans le cas où l’avancement du travail est tel qu’il devient évident que les obligations contractées par l’Entrepreneur et, en particulier, le délai pour s’acquitter de telles obligations, ne seront pas respectés.

En outre, l’OMS est autorisée à résilier le Contrat (ou une partie de celui-ci), par écrit :

1. À son gré moyennant un préavis de trente (30) jours notifié par écrit ; et
2. Avec effet immédiat (en plus d’autres droits, tels que le droit de réclamer des dommages-intérêts), si, dans des conditions autres que celles prévues ci-dessus, l’Entrepreneur :
   1. enfreint l’une quelconque de ses obligations importantes au titre du Contrat et ne répare pas ce manquement dans un délai de trente (30) jours après réception d’une notification écrite de l’OMS à cet effet ; ou
   2. est déclaré en faillite ou demande officiellement un allègement de ses obligations financières.
   3. Force majeure

Aucune partie au Contrat n’est responsable d’un retard causé par un cas de force majeure, c’est-à-dire un retard dû à des facteurs échappant à son contrôle raisonnable, étant entendu, cependant, que l’OMS a le droit de résilier le Contrat (ou une partie du Contrat) immédiatement, si la réalisation du travail est retardée ou empêchée par un tel facteur pendant un nombre total de trente (30) jours. Ladite résiliation est soumise au paiement d’une partie équitable de la somme du Contrat et/ou d’autres frais raisonnables. En cas de résiliation de cette nature, l’Entrepreneur, dans le respect des droits de propriété visés à la section ‎7.17 (Droits de propriété), fournit à l’OMS tous les produits du travail et autres documents produits jusque-là.

En cas de survenance de toute cause constituant un cas de force majeure et dès que possible après la survenance de ladite cause, l’Entrepreneur doit notifier l’OMS par écrit et dans le détail, de ladite survenance ou de tout changement si l’Entrepreneur se trouve ainsi dans l’impossibilité, totale ou partielle, de s’acquitter de ses obligations et d’assumer ses responsabilités en vertu du Contrat. L’Entrepreneur notifie également l’OMS de tout autre changement des conditions ou de la survenue de tout événement compromettant ou susceptible de compromettre l’exécution du Contrat. La notification indique les mesures que l’Entrepreneur compte prendre, ainsi que toute solution alternative raisonnable lui permettant de réaliser le travail qui n’est pas empêché par la force majeure. À réception de la notification requise aux termes de la présente section, l’OMS prend les mesures qu’elle juge, à son entière discrétion, appropriées ou nécessaires eu égard aux circonstances, y compris une prorogation raisonnable du délai accordé à l’Entrepreneur pour s’acquitter des obligations lui incombant en vertu du Contrat.

* 1. Dispositions restant en vigueur au terme du Contrat

Les droits et obligations des Parties énoncés dans les sections ‎7 et ‎8 qui, de par leur nature, sont destinés à rester en vigueur après l’expiration ou la résiliation anticipée du Contrat demeurent en vigueur indéfiniment. Cela comprend, **sans s’y limiter expressément**, toutes les dispositions relatives au droit de l’OMS de réaliser des audits financiers et opérationnels, les conditions du Contrat, et les dispositions relatives aux garanties, au statut juridique et à la relation entre les parties, à la violation des clauses contractuelles, à la responsabilité, à l’indemnisation, à la sous-traitance, à la confidentialité, aux droits de propriété, à l’utilisation du nom et de l’emblème de l’OMS, aux successeurs et cessionnaires, aux assurances et aux responsabilités envers des tierces parties, au règlement des différends, au respect des lois, aux privilèges et immunités, à la lutte contre le terrorisme ou la corruption, aux ressortissants étrangers et au respect des politiques de l’OMS.

* 1. Utilisation du nom et de l’emblème de l’OMS

L’Entrepreneur n’a pas le droit, dans aucune déclaration ni aucun support à caractère publicitaire ou promotionnel, de faire référence au Contrat ou à sa relation avec l’OMS, ni d’utiliser d’une autre manière le nom (ou toute abréviation de celui-ci) et/ou l’emblème de l’Organisation mondiale de la Santé, sans l’autorisation écrite préalable de l’OMS.

* 1. Publication du Contrat

Sous réserve de considérations relatives à la confidentialité, l’OMS se réserve le droit de divulguer l’existence du Contrat et de publier, et/ou rendre publics d’une autre manière, le nom et le pays d’enregistrement de l’Entrepreneur, ainsi que des informations générales concernant le travail décrit dans le présent document et la valeur du Contrat. Cette divulgation se fera conformément à la politique de l’OMS sur la divulgation des informations et aux dispositions du Contrat.

* 1. Successeurs et cessionnaires

Le Contrat lie les successeurs et cessionnaires de l’Entrepreneur et le Contrat est réputé s’appliquer également aux successeurs et cessionnaires de l’Entrepreneur, étant entendu toutefois qu’aucune disposition du Contrat n’autorise une cession quelconque sans l’autorisation préalable écrite de l’OMS.

* 1. Paiement

Le paiement sera effectué sur présentation d’une facture libellée dans une monnaie convertible dans le système des Nations Unies (de préférence le dollar des États-Unis) conformément au calendrier de paiement figurant dans le Contrat, sous réserve de la réalisation satisfaisante du travail. Le prix tient compte de toute exonération fiscale à laquelle l’OMS peut avoir droit en raison de l’immunité dont elle bénéficie. En règle générale, l’OMS est exonérée de tout impôt direct, de tout droit de douane et de tous droits et taxes similaires, et l’Entrepreneur consultera l’OMS afin d’éviter l’application de tels droits et taxes en lien avec le présent Contrat et les biens fournis et/ou les services rendus en vertu des présentes. En ce qui concerne les impôts et autres charges indirects prélevés sur la vente de biens ou de services (la TVA, par exemple), l’Entrepreneur accepte de vérifier en concertation avec l’OMS si dans un pays où la TVA serait exigible, l’OMS en est exonérée à la source ou si elle a le droit d’en demander le remboursement. Si l’OMS est exonérée de la TVA, cela doit être indiqué sur la facture, mais si l’OMS peut demander le remboursement de la TVA, l’Entrepreneur accepte de mentionner cette charge dans une rubrique distincte sur ses factures et, dans la mesure où cela est nécessaire, de collaborer avec l’OMS afin d’en permettre le remboursement.

* 1. Propriété des équipements

Tous les équipements et fournitures pouvant être mis à disposition par l’OMS demeurent la propriété de l’OMS et lesdits équipements sont restitués à l’OMS au terme du Contrat ou lorsque l’Entrepreneur n’en a plus besoin. Ces équipements, une fois restitués à l’OMS, doivent être dans le même état que lorsqu’ils ont été remis à l’Entrepreneur, sous réserve de l’usure normale. L’Entrepreneur est tenu de dédommager l’OMS en cas de dommage ou de dégradation des équipements au-delà de l’usure normale.

* 1. Assurances et responsabilités envers des tierces parties

L’Entrepreneur souscrit à, et maintient par la suite en vigueur :

i) une assurance pour se prémunir contre tous les risques liés à ses biens et à tous les équipements utilisés aux fins de l’exécution du Contrat ;

ii) une assurance appropriée pour se prémunir contre les accidents de travail ou son équivalent, pour ses employés, afin de couvrir les réclamations au titre de dommages corporels ou de décès découlant du Contrat ; et

iii) une assurance responsabilité civile d’un montant suffisant pour couvrir les réclamations de tiers au titre de décès ou de dommage corporel, de perte ou de dommages de biens, lié à ou découlant de la réalisation du travail en vertu du Contrat ou de l’utilisation de tous véhicules, bateaux, aéronefs ou autres équipements appartenant à ou loués par l’Entrepreneur ou ses agents, préposés, employés, partenaires ou sous-traitants qui exécutent des travaux dans le cadre du Contrat.

À l’exception de l’assurance contre les accidents de travail, les polices d’assurance visées dans la présente section doivent :

1. désigner l’OMS comme assuré additionnel ;
2. prévoir une renonciation à la subrogation en faveur de la compagnie d’assurance des droits de l’Entrepreneur vis-à-vis de l’OMS ;
3. prévoir que l’OMS reçoive une notification écrite de la compagnie d’assurance de l’Entrepreneur au moins trente (30) jours avant toute annulation ou changement important de la couverture.

L’Entrepreneur fournit à l’OMS, sur sa demande, des preuves satisfaisantes de l’assurance requise aux termes de la présente section.

* 1. Règlement des différends

Toute question concernant l’interprétation du présent Contrat que les dispositions de ce dernier ne permettent pas de résoudre doit être résolue par référence au droit suisse. Tout différend relatif à l’interprétation ou à l’application du présent Contrat qui n’aurait pu être résolu à l’amiable, fera l’objet d’une conciliation. En cas d’échec de celle-ci, le différend sera réglé par arbitrage. Les modalités de l’arbitrage seront convenues entre les parties ou, en l’absence d’accord, seront déterminées selon le Règlement d’arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Les parties reconnaissent que la sentence arbitrale sera finale.

* 1. Pouvoir de modification

Aucune modification ou révision du Contrat, aucune renonciation à l’une quelconque de ses dispositions ni aucun lien contractuel additionnel de quelque nature que ce soit ne sont valables et exécutoires à moins qu’ils n’aient été signés par un représentant dûment habilité des deux parties.

* 1. Privilèges et immunités

Aucun des termes du présent Contrat ne sera considéré comme constituant une renonciation à quelque privilège ou immunité que ce soit dont jouit l’OMS en vertu du droit national ou international et/ou interprété comme une soumission de l’OMS à la compétence d’une quelconque juridiction nationale.

* 1. Antiterrorisme et sanctions de l’ONU ; fraude et corruption

L’Entrepreneur garantit, pour toute la durée du Contrat :

i) qu’il n’est ni ne sera impliqué à l’égard de, ni associé à, aucune personne ou entité que le régime de sanctions du Conseil de sécurité de l’ONU a désignée comme étant associée au terrorisme, qu’il ne fera aucun paiement à, ou ne soutiendra d’aucune autre manière, une telle personne ou entité, et qu’il ne conclura aucune relation d’emploi ni de sous-traitance avec une telle personne ou entité ;

ii) qu’il ne prendra part à aucune pratique illégale, de corruption, de fraude, de collusion ou de coercition (y compris, pots de vin, vol ou autre utilisation abusive de fonds) en lien avec l’exécution du Contrat ; et

iii) qu’il prendra toutes les précautions nécessaires pour empêcher le financement du terrorisme et/ou toute pratique illégale, de corruption, de fraude, de collusion ou de coercition (y compris, pots de vin, vol ou autre utilisation abusive de fonds) en lien avec l’exécution du Contrat.

Tout paiement utilisé par l’Entrepreneur pour la promotion de toute activité terroriste ou de toute pratique illégale, de corruption, de fraude, de collusion ou de coercition doit être immédiatement remboursé à l’OMS.

* 1. Comportement éthique

L’OMS et l’Entrepreneur, ainsi que chacun des partenaires et sous-traitants de l’Entrepreneur, leurs employés et agents doivent respecter les normes éthiques les plus strictes dans le cadre de l’exécution du Contrat. À cet égard, l’Entrepreneur veille également à ce que ni l’Entrepreneur ni ses partenaires, sous-traitants, agents ou employés ne participent à des activités impliquant le travail des enfants, le trafic d’armes, la promotion du tabac ou tout autre comportement préjudiciable à la santé, ou l’exploitation et l’abus sexuels.

* 1. Fonctionnaires et avantages

L’Entrepreneur garantit qu’aucun fonctionnaire de l’OMS n’a reçu ni ne se verra offrir par lui-même d’avantage direct ou indirect lié au Contrat ou à son attribution.

* 1. Respect des codes et politiques de l’OMS

En concluant le Contrat, l’Entrepreneur reconnaît qu’il a lu les Politiques de l’OMS (telles que définies ci-dessous), et qu’il les accepte et convient de s’y conformer.

En lien avec ce qui précède, l’Entrepreneur doit prendre des mesures appropriées afin de prévenir et répondre à toute violation des normes de conduite, telles que décrites dans les Politiques de l’OMS, par leurs employés et par toute autre personne qu’il a engagées pour exécuter le travail en vertu du Contrat.

Sans limiter la portée de ce qui précède, l’Entrepreneur doit immédiatement signaler à l’OMS, conformément aux dispositions des Politiques de l’OMS applicables, toute violation réelle ou présumée dont il a connaissance concernant toute Politique de l’OMS.

Aux fins du Contrat, l’expression « Politiques de l’OMS » signifie collectivement : i) le Code d’éthique et de déontologie de l’OMS, ii) la Politique de l’OMS relative à la prévention et à la lutte contre l’exploitation et les abus sexuels, iii) le Code de conduite pour une recherche responsable, iv) la Politique de l’OMS sur le signalement des actes répréhensibles et la protection contre les représailles, et v) le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, y compris leurs modifications éventuelles et qui sont publiquement accessibles sur le site internet de l’OMS aux liens suivants : http://www.who.int/about/finances-accountability/procurement/en/ pour ce qui est du Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, et http://www.who.int/about/ethics/en/ pour ce qui est des autres Politiques de l’OMS.

* 1. Tolérance zéro pour l’exploitation et les abus sexuels

L’OMS applique la tolérance zéro en matière d’exploitation et d’abus sexuels. À cet égard, et sans limiter la portée de toute autre disposition contenue dans les présentes :

* Si l’Entrepreneur est une personne morale, il garantit : i) qu’il prendra toutes les mesures raisonnables et appropriées pour prévenir tout acte d’exploitation ou d’abus sexuels tels que décrits dans la Politique de l’OMS relative à la prévention et à la lutte contre l’exploitation et les abus sexuels, par l’un quelconque de ses employés et toute autre personne engagée par lui pour exécuter le travail prévu au titre du Contrat ; et ii) qu’il signalera immédiatement à l’OMS et donnera suite à toute violation réelle ou présumée de cette Politique dont il a connaissance, conformément aux dispositions de la Politique ; et
* Si l’Entrepreneur est une personne physique, il garantit : i) qu’il n’adoptera aucun comportement qui relèverait de l’exploitation ou d’abus sexuels tels que décrits dans la Politique de l’OMS relative à la prévention et à la lutte contre l’exploitation et les abus sexuels ; et ii) qu’il signalera immédiatement à l’OMS toute violation réelle ou présumée de la Politique dont il a connaissance, conformément aux dispositions de la Politique.

* 1. Déclaration relative à l’industrie du tabac/de l’armement

Il peut être demandé à l’Entrepreneur de déclarer ses éventuelles relations avec l’industrie du tabac et/ou de l’armement en remplissant la déclaration requise par l’OMS relative à l’industrie du tabac/de l’armement. Dans les cas où l’OMS demande une telle déclaration, l’Entrepreneur s’engage à ne pas autoriser le commencement du travail prévu au Contrat tant que l’OMS n’a pas évalué les informations communiquées et confirmé par écrit à l’Entrepreneur que ce travail peut commencer.

* 1. Respect du droit applicable (lois, etc.)

L’Entrepreneur doit respecter toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations qui touchent à l’exécution de ses obligations aux termes du Contrat. Sans limiter ce qui précède ni aucune autre clause des présentes conditions générales et contractuelles, l’Entrepreneur se conforme en tout temps et veille à ce que chacun de ses partenaires, sous-traitants et leurs employés et agents se conforment à l’ensemble des lois et règlements applicables ainsi qu’à l’ensemble des politiques de l’OMS et des instructions et procédures écrites raisonnables de l’OMS concernant : i) la santé et la sécurité au travail ; ii) les exigences de sécurité et administratives, y compris, mais sans s’y limiter, les procédures de sécurité en matière de réseaux informatiques ; iii) le harcèlement sexuel ; iv) la vie privée ; v) la conduite générale des affaires et la divulgation d’informations ; vi) les conflits d’intérêts, et vii) les heures de travail et les jours fériés.

Dans le cas où l’Entrepreneur a connaissance de toute violation ou violation potentielle par lui-même, ses partenaires, sous-traitants ou l’un quelconque de leurs employés ou agents, des lois et règlements applicables, des politiques de l’OMS ou d’autres instructions et procédures écrites raisonnables de l’OMS, l’Entrepreneur avise immédiatement l’OMS de ladite violation ou violation potentielle. L’OMS, à sa seule discrétion, détermine les mesures à prendre pour remédier à cette violation ou empêcher cette violation potentielle, en plus de tout autre moyen ou recours dont l’OMS dispose au titre du Contrat ou autrement.

* 1. Violation de clauses essentielles

L’Entrepreneur reconnaît et accepte que chacune des dispositions des section 7.30 (Antiterrorisme et sanctions de l’ONU ; fraude et corruption), section 7.31 (Comportement éthique), section 7.32 (Fonctionnaires et avantages), section 7.33 (Respect des codes et politiques de l’OMS), section 7.34 (Tolérance zéro pour l’exploitation et les abus sexuels), section ‎7.35 (Déclaration relative à l’industrie du tabac/de l’armement) et section ‎7.36 (Respect du droit applicable (lois, etc.)) ci-dessus constitue une clause essentielle du Contrat, et qu’en cas de manquement à l’une quelconque de ces dispositions, l'OMS peut, à sa seule discrétion, décider :

i) de résilier immédiatement le Contrat, et/ou tout autre contrat conclu par l’OMS avec l’Entrepreneur, moyennant une notification écrite adressée à l’Entrepreneur, sans être redevable d’aucune pénalité au titre d’une telle résiliation et sans que sa responsabilité ne soit engagée de quelque manière que ce soit ; et/ou

ii) d’exclure l’Entrepreneur de toute participation à des appels d’offres en cours ou à venir et/ou de toute relation contractuelle ou de collaboration future avec l’OMS.

L’OMS sera en droit de rapporter toute violation de ces dispositions aux organes directeurs de l’OMS, aux autres organismes des Nations Unies et/ou aux donateurs.

# Personnel

* 1. Approbation du Personnel de l’Entrepreneur

L’OMS se réserve le droit d’approuver tout employé, sous-traitant ou agent fourni par l’Entrepreneur et les partenaires du consortium de l’Entrepreneur pour la réalisation du travail en vertu du Contrat (ci-après désignés collectivement le « Personnel de l’Entrepreneur »). Tous les membres du Personnel de l’Entrepreneur doivent avoir les qualifications, les compétences et les niveaux d’expérience requis et être par ailleurs suffisamment formés pour réaliser le travail. L’OMS se réserve le droit de procéder à des entretiens dans le cadre de l’approbation du Personnel de l’Entrepreneur.

L’Entrepreneur reconnaît que les qualifications, les compétences et l’expérience du Personnel de l’Entrepreneur qu’il propose d’assigner au projet constituent des éléments déterminants dans la décision de l’OMS d’engager l’Entrepreneur pour le projet. Par conséquent, dans le but d’assurer l’achèvement du projet à temps et de manière cohésive, l’intention des deux parties est que le Personnel initialement affecté au projet sera maintenu jusqu’à l’achèvement du projet. Une fois qu’une personne a été approuvée et assignée au projet, elle ne sera, en principe, pas retirée par la suite du projet par l’Entrepreneur ou réaffectée à d’autres fonctions par l’Entrepreneur. Il peut toutefois survenir des circonstances nécessitant que le Personnel de l’Entrepreneur soit remplacé en cours de travail, par exemple en cas de promotion, de cessation d’emploi, de maladie, de congés ou d’autres circonstances similaires, auxquels cas un remplaçant présentant des qualifications, des compétences et une expérience comparables pourra être assigné au projet, sous réserve de l’approbation de l’OMS.

L’OMS peut refuser l’accès à tout membre du Personnel de l’Entrepreneur ou exiger son remplacement si, à la seule appréciation de l’OMS, l’individu concerné fournit des résultats insuffisants ou inacceptables, ou si, pour toute autre raison, l’OMS juge que cet individu ne satisfait pas aux exigences de sécurité ou de responsabilité qui lui sont applicables. L’Entrepreneur procède au remplacement dudit individu dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de la notification écrite de l’OMS. Le remplaçant aura les qualifications, les compétences et l’expérience requises et sera facturé à un taux inférieur ou égal à celui qui était appliqué à l’individu qui est remplacé.

* 1. Chefs de projet

Chaque partie nomme un chef de projet qualifié (le « Chef de projet ») qui fait office d’agent de liaison principal de cette partie pendant toute la durée du projet. Le Chef de projet est habilité, par la partie qu’il représente, à répondre à toutes les questions posées par l’autre partie et communique toutes les décisions prises par la partie qu’il représente en cours de projet, et l’autre partie sera en droit de se fonder sur les informations communiquées par le Chef de projet.

Les Chefs de projet se réunissent mensuellement pour passer en revue l’état d’avancement du projet et fournir des rapports à l’OMS. Ces rapports comprennent des informations détaillées sur la répartition du temps présentées dans le format exigé par l’OMS et traitent les problèmes rencontrés, les réunions, les progrès et l’état d’avancement par rapport au calendrier de mise en œuvre.

* 1. Ressortissants étrangers

L’Entrepreneur vérifie que tous les membres du Personnel de l’Entrepreneur sont légalement autorisés à travailler dans le pays ou les pays où le travail doit être réalisé. L’OMS se réserve le droit de demander à l’Entrepreneur de lui fournir les documents appropriés qui prouvent que chaque membre du Personnel de l’Entrepreneur est en règle à cet égard.

Chacune des parties déclare par les présentes ne pratiquer aucune discrimination à l’encontre des personnes en raison de leur race, leur sexe, leurs croyances, leur origine nationale ou leur citoyenneté.

* 1. Engagement de tierces parties et utilisation de ressources internes

L’Entrepreneur admet que l’OMS peut choisir d’avoir recours à des tierces parties pour participer à certaines parties du projet ou superviser celles-ci et que l’OMS peut choisir d’utiliser ses ressources internes pour réaliser certains aspects du projet. L’Entrepreneur coopère en tout temps et veille à ce que chacun de ses partenaires, sous-traitants et leurs employés et agents coopèrent de bonne foi avec les tierces parties et les ressources internes de l’OMS précitées.

# Liste des Annexes et APPENDICES

|  |  |
| --- | --- |
| **Annexe 1** | **Formulaire d’accusé de réception** |
| **Annexe 2** | **Engagement de confidentialité** |
| **Annexe 3** | **Formulaire de confirmation du caractère complet de l’offre** |
| **Annexe 4** | **Modèle pour les questions des soumissionnaires** |
| **Annexe 5** | **Formulaire d’acceptation** |
| **Annexe 6** | **Formulaire d’autodéclaration** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Appendice 1** | **Offre technique et financière** |
|  |  |
|  |  |

**Appel d’offres :** SNU/GAB/2021/004.

**Annexe 1 : Formulaire d’accusé de réception** (voir section 4.2)

|  |
| --- |
| **Merci de bien vouloir cocher la case appropriée (voir ci-dessous) et d’envoyer par courriel, à l’adresse afwcogaremit@who.int , le présent formulaire dès que vous l’avez reçu, à :**  Nom : [ ] , Fonction : [ ]  Organisation mondiale de la Santé  complexes des Nations Unies 141, Impasse Pascal NZE BIE, Pont de Gué Gué (à côté du lycée Awassi), Bâtiment B  Réf. appel d’offres : SNU/GAB/2021/004. |
| **Intention de soumettre une offre**  Nous accusons, par la présente, réception de l’appel d’offres. Nous avons parcouru la documentation et vous informons que nous avons l’intention de soumettre une offre le 20/08/2021 **ou à avant, à 16:00 heure, heure de** Libreville. |
| **Non-Intention de soumettre une offre**  Nous accusons, par la présente, réception de l’appel d’offres. Nous avons parcouru la documentation et vous informons que nous n’avons pas l’intention de soumettre une offre pour les raisons suivantes :  exposer les raisons ici |
| **Coordonnées du soumissionnaire :** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’entité :** | ………………………………………………………………………………………………… |
| **Adresse postale :** | …………………………………………………………………………………………………  …………………………………………………………………………………………………  ………………………………………………………………………………………………… |
| **Nom et titre du représentant dûment autorisé :** | ………………………………………………………………………………………………… |
| **Signature :** |  |
| **Date :** | ………………………………………………………………………………………………… |

**Appel d’offres :** SNU/GAB/2021/004.

**Annexe 2 : Engagement de confidentialité** (voir section 4.6)

1. L’Organisation mondiale de la Santé (OMS), par l’intermédiaire de son Département Saisir texte, a accès à des informations relatives à Saisir texte qu’elle considère comme sa propriété ou celle d’entités qui collaborent avec elle (ci-après dénommée « l’Information »).
2. L’OMS est disposée à fournir l’Information au/à la Soussigné(e) dans le but de lui permettre de préparer une réponse à l’appel d’offres (RFP) pour Saisir texte le projet (« le But »), pour autant que le/la Soussigné(e) s’engage à garder l’Information confidentielle et exclusive, à utiliser l’Information uniquement pour le But susmentionné et à ne la révéler qu’à des personnes qui ont besoin de la connaître pour le But et qui sont liées par les mêmes obligations de confidentialité et de non-utilisation que celles prévues dans le présent Engagement de confidentialité.
3. Le/la Soussigné(e) s’engage à considérer l’Information comme confidentielle et comme la propriété de l’OMS ou d’entités qui collaborent avec elle, et accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour s’assurer que l’Information ne sera pas utilisée, divulguée ou copiée, en tout ou partie, autrement que comme prévu au paragraphe 2 ci-dessus. Le/la Soussigné(e) ne sera toutefois pas tenu(e) au respect desdites obligations si il/elle peut clairement démontrer que l’Information :
   1. était connue de lui/elle avant qu’elle ne lui soit révélée par l’OMS ; ou
   2. faisait partie du domaine public au moment de sa divulgation par l’OMS ; ou
   3. tombe dans le domaine public sans qu’aucune faute n’ait été commise par le/la Soussigné(e) ; ou
   4. a été communiquée au/à la Soussigné(e) par un tiers sans violation d’aucune obligation légale de confidentialité vis-à-vis de l’OMS.
4. À la demande de l’OMS, le/la Soussigné(e) doit retourner immédiatement toute copie de l’Information à l’OMS.
5. Les obligations du/de la Soussigné(e) sont de durée indéterminée et ne prennent pas fin au terme du processus d’appel d’offres susmentionné.
6. Tout différend relatif à l’interprétation ou à l’application du présent Engagement de confidentialité, qui n’est pas résolu à l’amiable, sera soumis à une conciliation. En cas d’échec de celle-ci, le différend sera réglé par voie d’arbitrage. L’arbitrage sera conduit conformément aux modalités qui seront convenues entre les parties ou, à défaut d’accord, conformément aux règles d’arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Les parties reconnaissent que la sentence arbitrale sera finale et sans appel.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’entité :** | ………………………………………………………………………………………………… |
| **Adresse postale :** | …………………………………………………………………………………………………  …………………………………………………………………………………………………  ………………………………………………………………………………………………… |
| **Nom et titre du représentant dûment autorisé :** | ………………………………………………………………………………………………… |
| **Signature :** |  |
| **Date :** | ………………………………………………………………………………………………… |

**Appel d’offres :** SNU/GAB/2021/004.

**Annexe 3 : Formulaire de confirmation du caractère complet de l’offre** (voir sections 4.4 et 4.6)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Section** | **Exigence** | **Réalisé totalement (Oui/Non)** |
| Annexe 2 | Engagement de confidentialité | Oui  Non |
| Annexe 3 | Formulaire de confirmation du caractère complet de l’offre | Oui  Non |
| Annexe 4 | Renseignements concernant le soumissionnaire | Oui  Non |
| Annexe 5 | Formulaire d’acceptation | Oui  Non |
| Annexe 6 | Formulaire d’autodéclaration | Oui  Non |
| 4.12.2 à 4.12.6 | Offre technique, y compris résumé opérationnel, solution, approche/méthodologie et calendrier proposés | Oui  Non |
| 4.12.7 | Offre financière | Oui  Non |
|  |  | Oui  Non |
|  |  | Oui  Non |
|  |  | Oui  Non |

**L’offre ci-jointe est valable \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours à compter de la date figurant sur le présent formulaire** (voir section 4.8)**.**

Convenu et accepté, en (…..) exemplaires originaux le **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’entité :** | ………………………………………………………………………………………………… |
| **Adresse postale :** | …………………………………………………………………………………………………  …………………………………………………………………………………………………  ………………………………………………………………………………………………… |
| **Nom et titre du représentant dûment autorisé :** | ………………………………………………………………………………………………… |
| **Signature :** |  |
| **Date :** | ………………………………………………………………………………………………… |

**Appel d’offres :** SNU/GAB/2021/004.

**Annexe 4 : Questions des soumissionnaires** (voir section 4.6)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No** | **Section de l’appel d’offres** | **Question** |
| 1 | Saisir texte | Saisir texte |
| 2 | Saisir texte | Saisir texte |
| 3 | Saisir texte | Saisir texte |
| 4 | Saisir texte | Saisir texte |
| 5 | Saisir texte | Saisir texte |
| 6 | Saisir texte | Saisir texte |
| 7 | Saisir texte | Saisir texte |
| 8 | Saisir texte | Saisir texte |
| 9 | Saisir texte | Saisir texte |
| 10 | Saisir texte | Saisir texte |
| 11 | Saisir texte | Saisir texte |
| 12 | Saisir texte | Saisir texte |
| 13 | Saisir texte | Saisir texte |
| 14 | Saisir texte | Saisir texte |
| 15 | Saisir texte | Saisir texte |
| 16 | Saisir texte | Saisir texte |
| 17 | Saisir texte | Saisir texte |
| 18 | Saisir texte | Saisir texte |
| 19 | Saisir texte | Saisir texte |
| 20 | Saisir texte | Saisir texte |

**Appel d’offres :** SNU/GAB/2021/004.

**Annexe 5 : Formulaire d’acceptation** (voir section 4.6)

**Le/la Soussigné(e), ……………………….., confirme avoir lu, compris et accepté les termes de l’appel d’offres no** SNU/GAB/2021/004.**, et ses documents d’accompagnement. Si il/elle est choisi(e) par l’OMS pour réaliser le travail, le/la Soussigné(e) s’engage, en son nom propre et au nom de ses éventuels partenaires et entrepreneurs, à exécuter** SNU/GAB/2021/004. **conformément aux termes du présent appel d’offres et de tout contrat y relatif entre l’OMS et le/la Soussigné(e), pour les sommes suivantes :**

| **Élément** | **Coût (Indiquer la monnaie)** |
| --- | --- |
| **Coûts non récurrents – Modifier si nécessaire** | |
| **Montant total proposé Main-d’œuvre par phase (cocher uniquement)** | 0.00 |
| Montant total proposé Main-d’œuvre par ressource | 0.00 |
| Montant total proposé Matériels | 0.00 |
| Montant total proposé Système opérationnel | 0.00 |
| Montant total proposé Réseaux | 0.00 |
| Montant total proposé Bases de données | 0.00 |
| Montant total proposé Applications | 0.00 |
| Montant total proposé Par module | 0.00 |
| Montant total proposé Licences administrateurs, utilisateurs et clients | 0.00 |
| Montant total proposé Soutien maintenance | 0.00 |
| Montant total proposé Déplacements | 0.00 |
| Montant total proposé Congés | 0.00 |
| Montant total proposé Autres | 0.00 |
| **Montant total proposé Coûts non récurrents** | **0.00** |
| **Coûts récurrents** | |
| Montant total proposé Matériel | 0.00 |
| Montant total proposé Système opérationnel | 0.00 |
| Montant total proposé Réseaux | 0.00 |
| Montant total proposé Bases de données | 0.00 |
| Montant total proposé Applications | 0.00 |
| Montant total proposé Par module | 0.00 |
| Montant total proposé Licences administrateurs, utilisateurs et clients | 0.00 |
| Montant total proposé Soutien maintenance | 0.00 |
| Montant total proposé Autres | 0.00 |
| **Montant total proposé Coûts récurrents** | **0.00** |

**L’offre ci-jointe est valable \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours à compter de la date figurant dans le présent formulaire** (voir section 4.8)**.**

Convenu et accepté, en (….) exemplaires originaux, le **\_\_\_\_\_\_\_Date\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’entité :** | ………………………………………………………………………………………………… |
| **Adresse postale :** | …………………………………………………………………………………………………  …………………………………………………………………………………………………  ………………………………………………………………………………………………… |
| **Nom et titre du représentant dûment autorisé :** | ………………………………………………………………………………………………… |
| **Signature :** |  |

**Annexe 6 : Formulaire d’autodéclaration**

**Applicable aux entreprises publiques et privées**

<**ENTREPRISE**> (l’« Entreprise ») par les présentes déclare à l’OMS qu’ :

1. elle n’est pas en faillite ou ne fait pas l’objet d’une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d’activité, et ne se trouve pas dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature prévue par une législation ou une réglementation nationale ;
2. elle est solvable et en mesure de continuer à exercer ses activités pour la période stipulée dans le contrat après sa signature, si un contrat lui est attribué par l’OMS ;
3. elle-même ou des personnes ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur l’Entreprise n’ont pas été condamnées pour un délit relatif à leur comportement professionnel par un jugement ayant force de chose jugée ;
4. elle-même ou des personnes ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur l’Entreprise n’ont pas fait l’objet d’un jugement ayant force de chose jugée ou d’une décision administrative définitive pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d’argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants, traite des personnes ou toute autre activité illégale ;
5. elle est à jour avec toutes ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et au paiement des impôts conformément à la législation nationale ou la réglementation du pays dans lequel l’Entreprise est établie ;
6. elle ne fait l’objet d’aucune sanction administrative pour avoir fait de fausses déclarations dans le cadre des informations requises comme condition de participation à une procédure de passation de marché ou pour ne pas avoir fourni de telles informations ;
7. elle a déclaré à l’OMS toutes les circonstances qui pourraient donner lieu à un conflit d’intérêts ou à conflit d’intérêts potentiel en lien avec le présent appel d’offres ;
8. elle n’a pas accordé ni n’accordera, n’a pas sollicité ni ne sollicitera, n’a pas tenté ni ne tentera d’obtenir, n’a pas accepté ni n’acceptera un quelconque avantage direct ou indirect, financier ou autre, découlant d’un contrat de marché ou de l’attribution de celui-ci ;
9. elle adhère au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies ; et
10. qu’elle applique la tolérance zéro en matière d’exploitation et d’abus sexuels et qu’elle a mis en place des mesures appropriées pour prévenir et réagir à tout acte d’exploitation ou d’abus sexuels.

L’Entreprise reconnaît qu’une fausse déclaration ou l’omission de divulguer toute information pertinente qui peut avoir un impact sur la décision de l’OMS d’attribuer un contrat peut entraîner la disqualification de l’Entreprise du présent appel d’offres et/ou le retrait de toute offre de contrat avec l’OMS. En outre, dans le cas où un contrat a déjà été attribué, l’OMS est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat, en plus de tout autre recours dont elle peut se prévaloir au titre du Contrat ou en vertu de la loi.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’entité :** | ………………………………………………………………………………………………… |
| **Adresse postale :** | …………………………………………………………………………………………………  …………………………………………………………………………………………………  ………………………………………………………………………………………………… |
| **Nom et titre du représentant dûment autorisé :** | ………………………………………………………………………………………………… |
| **Signature :** |  |
| **Date :** | ………………………………………………………………………………………………… |

1. https://treasury.un.org/operationalrates/default.php [↑](#footnote-ref-2)
2. Pour les entités existant depuis moins de deux ans, veuillez fournir les états financiers vérifiés disponibles. [↑](#footnote-ref-3)